

## RAPPORT DU COMITÉ DE PENSION DE LA SECTION LOCALE 764 JANVIER 2008

---

Un grand nombre de membres travaillant chez Air Canada ont pris leur retraite au cours des 6 derniers mois de 2007. Je m'attends à ce qu'un plus grand nombre de membres prennent leur retraite en 2008 en raison de l'incertitude entourant la vente de ACTS. Si vous envisagez de vous retirer au cours de l'année, il y a certaines choses que vous devriez faire au préalable.

Tout ce dont vous avez besoin pour planifier et prendre votre retraite se retrouve sur le portail Aéronet sous l'onglet « *Ma vie au travail* » dans la section « *Ma retraite* ». Vous devriez faire sortir un rapport détaillé au moyen du Calculateur de pension pour vérifier l'exactitude de vos renseignements personnels et pour connaître le montant de votre prestation mensuelle. Si vous trouvez des erreurs ou avez des questions relativement au rapport détaillé, communiquez avec la compagnie et demandez une correction ou un éclaircissement.

La compagnie exige trois (3) mois d'avis en cas de retraite pour lui permettre de traiter votre demande et de vous faire parvenir l'ensemble des documents de sélection des prestations que vous devrez remplir et retourner. Cet avis n'est pas absolument nécessaire étant donné que quelques jours d'avis suffisent, mais il est dans votre intérêt de suivre les directives puisque si vous donnez un avis de moins de trois (3) mois, au moment de votre retraite, vous devrez attendre plus longtemps avant de recevoir votre premier chèque.

Étant donné que vous pouvez changer d'avis et annuler votre décision de prendre votre retraite jusqu'à la date demandée, la compagnie n'enverra pas le premier groupe de documents de sélection des prestations avant le début de votre dernier mois de travail. Cet ensemble de documents contient des formulaires et deux pages de directives sur la façon de les remplir. Ces documents expliqueront toutes les options disponibles relativement à la façon dont vous désirez recevoir votre argent.

Les formulaires, une fois remplis, doivent être retournés à la compagnie avec une photocopie de votre extrait de naissance ET celui de votre conjoint si vous êtes marié. Si vous ou votre conjoint n'avez pas d'extrait de naissance, la compagnie acceptera une copie d'un permis de conduire valide ou du passeport afin de vérifier votre âge avant de procéder au calcul de votre prestation de retraite.

Si vous ne remplissez pas les formulaires correctement ou si vous omettez de retourner certains documents, la compagnie vous retournera le tout afin de vous conformer. La raison principale pour ce retour est l'absence des DEUX extraits de naissance.

Vous aurez droit à un chèque de pension payable le premier jour du mois où vous décidez de prendre votre retraite que vous n'obtiendrez pas à cette date tel que prévu. Il faudra environ six (6) semaines à la compagnie pour finaliser votre paie régulière, votre réserve d'heures, les congés annuels qui vous sont dus, etc. calculer votre prestation finale de retraite et vous envoyer vos deux (2) premiers chèques. Les premiers chèques seront des estimations jusqu'à ce que la valeur finale de votre prestation de retraite ait été établie.

Vous pouvez me joindre plus facilement par courriel à [pres764@telus.net](mailto:pres764@telus.net) pour toute question ou inquiétude que vous pourriez avoir.

Le tout respectueusement soumis,

Christopher Hiscock  
Président du comité de pension de la section locale 764